
Demande d'extension de capacité

P.J. n° 7 : Résumé Non Technique

Codification : PCX2020_DDAE_PJ7 Résumé non technique_1

N° Révision	Date	Fait par	Vérfié par	Approuvé par	Commentaires	Phase du projet
0	22/04/2021	Héloïse Bouchard	Doriane Quesada	Mickaël Le Piolet	1 ^{ère} diffusion	ED
1	10/12/2021	Cyril Schmitt	Héloïse Bouchard	Mickaël Le Piolet	Modifications de forme (Ch.1)	ED

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 7 : Résumé Non Technique

Table des matières :

1. Présentation du site et du projet.....	2
1.1. Contexte du dossier	2
1.2. Présentation générale du site	2
1.3. Présentation générale du projet	2
1.4. Localisation du projet	3
1.5. Cadre réglementaire	4
2. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	5
3. Résumé non technique de l'étude de dangers	5

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 7 : Résumé Non Technique

1. Présentation du site et du projet

1.1. Contexte du dossier

Le centre SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix a pour projet la création d'un nouveau bac de stockage de solvants et la création d'un poste de dépotage associé à ce bac.

L'évolution du marché des déchets dangereux en Europe a nécessité des adaptations sur le site de Pont de Claix et notamment sur les stockages et systèmes de dépotage (limiter l'immobilisation des wagons et camions sur le site) pour une plus grande flexibilité de traitement. Ce projet permet d'améliorer l'efficacité et la stabilité de l'installation.

1.2. Présentation générale du site

Le site SUEZ RR IWS Chemicals est situé sur le plateforme chimique du Pont-de-Claix et est spécialisé dans le l'incinération et le traitement de déchets dangereux et non dangereux. L'installation est constituée :

- De deux lignes d'incinération et des installations de stockage et dépotage afférentes ;
- D'une station de traitement des eaux.

Chaque ligne d'incinération est de capacité équivalente et constituée d'un four statique horizontal, d'une chaudière permettant la production de vapeur (valorisation énergétique) puis d'un système d'épuration des fumées (une partie permettant une valorisation matière). L'installation a une capacité annuelle d'incinération de 80 000 tonnes.

Les types de déchets traités sur le site de Pont-de-Claix sont les suivants : des déchets liquides contenant notamment des solvants chlorés, des déchets liquides aqueux, des gaz liquéfiés. Ces déchets sont réceptionnés en vrac (citerne, wagon) ou en conditionnés (conteneur de 1 000 l, cylindre gaz).

Les déchets peuvent être soit stockés temporairement avant incinération, soit directement incinérés dans ce que l'on appelle la « filière directe ».

L'unité comprend donc différents réservoirs affectés au stockage de déchets à incinérer (bacs de 70 à 400 m³) et de matières premières utilisées dans le procédé (cuves de 0,3 à 40 m³).

Le traitement des fumées est un traitement humide qui nécessite un apport d'eau. La station de traitement des eaux permet de traiter les eaux issues de l'épuration des fumées et est également autorisée à traiter 30 000 tonnes par an de déchets aqueux.

1.3. Présentation générale du projet

Le projet consiste en la mise en place d'un nouveau bac de stockage et de la construction du poste de dépotage associé. Le nouveau bac sera placé dans une rétention déjà existante. Le poste de dépotage sera également placé dans une rétention qui reste à construire. Le projet comportera donc les phases suivantes :

- Construction d'un nouveau bac de stockage de déchets solvants d'une capacité de 300 m³ ;
- Construction d'un nouveau poste de dépotage de camions-citernes permettant le dépotage dans le nouveau bac d'un camion-citerne d'un volume de 33 m³ ;

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 7 : Résumé Non Technique

- Travaux de génie civil pour remettre en état la rétention du bac ;
- Travaux de génie civil pour la construction de la nouvelle rétention du poste de dépotage ;
- Fourniture de l'ensemble des pompes vannes, tuyauteries et instruments pour le nouveau poste de dépotage et le nouveau bac de stockage ;
- Raccordement aux utilités (azote, électricité, eau incendie, ...) et aux équipements existants.

Les travaux sont prévus pour une durée de six à huit mois et seront réalisés sans nécessiter d'arrêt de fonctionnement des installations existantes.

En exploitation, les installations du projet seront utilisées de la même manière que les autres installations similaires déjà présentes sur le site de Pont-de-Claix ; les déchets réceptionnés en camions-citernes pourront être dépotés sur le nouveau poste de dépotage, stockés dans le nouveau bac avant d'être envoyés vers les fours pour être incinérés.

Par ailleurs, le futur bac est destiné à recevoir des solvants chlorés, du même type que ceux déjà stockés dans un autre bac existant. Aussi, les flux de déchets qui seront réceptionnés dans les nouvelles installations seront identiques aux flux déjà réceptionnés sur le site de Pont-de-Claix. Ils suivront le même processus d'acceptation préalable (prise d'échantillon, Fiche d'Identification du Déchet, certificat d'acceptation, etc.) et de réception (planning de livraison, transporteur agréé, autorisation de déchargement, etc.) que les déchets actuellement reçus.

Enfin, la mise en place de ces installations ne modifiera pas la quantité annuelle de déchets traités sur le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix.

1.4. Localisation du projet

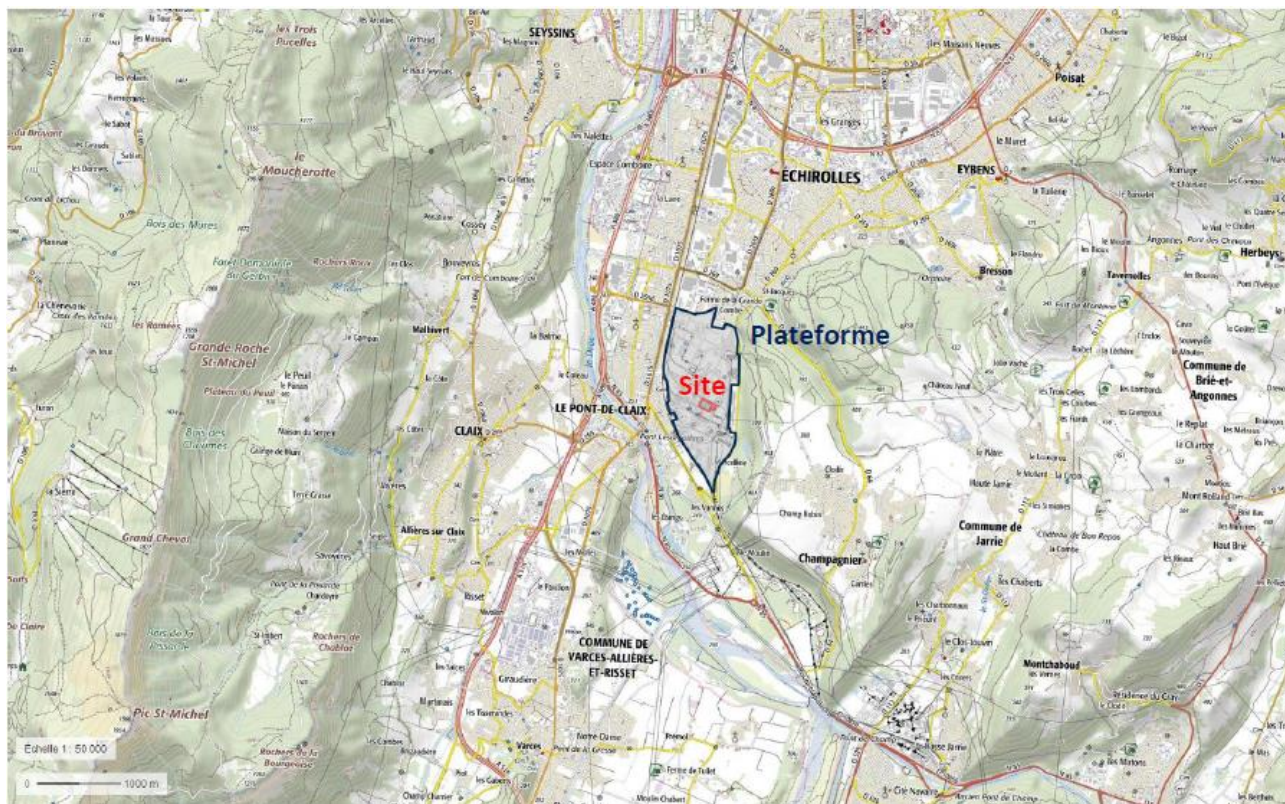
Le projet sera réalisé sur le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix, lui-même situé au sein de la plateforme chimique de Pont-de-Claix gérée par la société VENCOREX. La plateforme se situe dans le département de l'Isère (38), sur la commune du Pont-de-Claix, dans l'agglomération grenobloise. Cette plateforme regroupe 6 entreprises chimiques, implantées sur 130 hectares et employant environ 800 personnes.

La figure suivante présente la localisation générale du site et de la plateforme chimique :

Demande d'extension de capacité

P.J. n° 7 : Résumé Non Technique

Figure 1. Localisation générale de la plateforme et du site



Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m à l'ouest du site, au niveau du centre de Pont-de-Claix.

Le site SUEZ RR IWS Chemicals se situe au cœur de la plateforme chimique du Pont-de-Claix.

La parcelle cadastrale concernée par le projet est la parcelle AM 168 d'une surface d'environ 770 000 m². Les installations du site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix occupent actuellement 25 100 m² et les nouvelles installations occuperont environ 800 m².

1.5. Cadre réglementaire

Le site de Pont-de-Claix est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation. Il est par ailleurs classé SEVESO Seuil Haut. Le site est également soumis à la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive).

Le projet d'extension de la capacité de stockage est concerné par la rubrique IED 3550 : stockage temporaire de déchets dangereux d'une capacité de 50 t. L'augmentation de stockage est de 300 m³, soit 375 t.

Le projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale constitue donc une modification substantielle de l'activité dans la mesure où l'augmentation de la capacité de stockage (300 m³, soit 375 t) dépasse en elle-même le seuil de cette rubrique (50t).

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 7 : Résumé Non Technique

2. Résumé non technique de l'étude d'impact

L'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigée conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

Le résumé non technique de l'étude d'impact (pièce jointe n° 4) fait l'objet d'un document à part entière. Ce document présente :

- Le scénario de référence et les enjeux ;
- Les incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation ;
- Les incidences résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures ;
- Les compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- Les raisons des choix effectués et l'examen des solutions raisonnables de substitution.

Les enjeux environnementaux autour du site sont dans l'ensemble « faible à modéré » ; à l'exception des aspects « Air / odeur » jugés « modéré à fort ».

Les incidences notables du projet sont étudiées sur : les paysages, l'air, la ressource en eau, les niveaux sonores, les vibrations, le trafic, les émissions lumineuses, le sol et le sous-sol, les consommations d'énergie et la performance énergétique, les terres, la biodiversité, le patrimoine culturel, le climat, la santé. Il est conclu que le projet n'aura pas ou peu d'incidence sur l'environnement. De plus, le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine de rejets liquides, de la génération de déchets, d'émissions de chaleur ou de radiations. Enfin, le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis du changement climatique.

3. Résumé non technique de l'étude de dangers

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une étude de dangers (pièce jointe n° 49) qui expose les dangers que peut présenter le projet en cas d'accident. Celle-ci présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur(s) cause(s) soit d'origine interne ou externe, et en décrit la nature ainsi que l'extension des conséquences. Le résumé non technique de cette étude est directement intégré à l'étude complète. L'étude de dangers présente les éléments suivants :

- La description et caractérisation de l'environnement ;
- L'identification et caractérisation des potentiels de dangers ;
- L'analyse des principales dispositions de réduction à la source des potentiels de dangers ;
- La modélisation des conséquences des phénomènes dangereux maximums retenus ;
- L'évaluation des effets dominos (probabilité de suraccident) ;
- L'analyse détaillée des risques et la hiérarchisation des phénomènes dangereux ;
- La synthèse des phénomènes dangereux à l'origine d'effets hors site ;
- Les mesures générales de prévention et de protection ;
- L'organisation des secours ;
- L'impact du projet sur la maîtrise de l'urbanisation.

En conclusion de l'étude de dangers, un seul phénomène dangereux est susceptible de conduire à des effets en-dehors de la plateforme chimique. Ce phénomène dangereux est positionné dans une zone « acceptable » de la matrice de criticité définie par la circulaire du 10 mai 2010. Les zones hors site impactées sont des zones du bois de Marcellin situées à l'Est de la plateforme, et s'inscrivent déjà dans le zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).